

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 juillet 2015

CP2015_07_45
id. 1953

L'an deux mille quinze le vingt juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

AIDE DU DÉPARTEMENT AUX COMMUNES POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE 1) GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX COMMUNES DE CAYLUS, SAINT-LOUP, SÉRIGNAC ET VALENCE D'AGEN

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes en matière de bâtiments communaux, le Conseil Départemental accorde aux communes des subventions pour les travaux de réparations suivants :

1) Grosses réparations, effectuées sur tout bâtiment appartenant au domaine public communal, à l'exclusion des constructions neuves, des adjonctions à des bâtiments existants et des travaux de strict entretien.

2) Accès des lieux publics aux handicapés, (à l'exclusion de la voirie).

3) Aménagement ou extension de mairies, pour les grosses réparations, les travaux d'agrandissement.

4) Construction de mairie.

II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

1) GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 € HT**, et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches, sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

2) ACCÈS DES LIEUX PUBLICS AUX PERSONNES HANDICAPÉES : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **17 500 € HT**, et peut être portée à **35 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont identiques à ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations.

3) AMÉNAGEMENT OU EXTENSION DE MAIRIES : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 €** et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont :

- pour l'aménagement de mairies : ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations,

- pour l'extension de mairies :

30% pour les communes de moins de 2000 habitants

15% pour les communes de 2000 à 5000 habitants

4) CONSTRUCTION DE MAIRIES :

La dépense subventionnable est plafonnée à **53 360 € HT**, honoraires inclus.

Les taux de subvention sont :

- 30% pour les communes de moins de 2000 habitants
- 15% pour les communes comprises entre 2000 et 5000 habitants

III - DEMANDES PRÉSENTÉES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés.

Je vous précise que ces subventions en capital seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 sous fonction 74.

Autorisation de programme 2015	780 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	380 690 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	7 752 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	388 442 €
Disponible	391 558 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes pour un volume global de 7 752 € ;

1) GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX
Nouvelles demandes présentées dans le cadre de la politique traditionnelle

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVENTION NABLE	RELIQUAT	TAUX DE SUBVEN TION	Subvention départementale
1) CAYLUS Travaux de réparation de la toiture des bâtiments communaux rue du Long BCTR/ACO02302	12 937 €	12 937 €	-	18%	<u>2 328 €</u>
2) SAINT LOUP Réfection des menuiseries de l'ancienne école BCTR/ACO02304	11 868 €	11 868 €	-	12%	<u>1 424 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 29 avril 2015.					
3) SÉRIGNAC Travaux de remplacement des fenêtres de la façade de la mairie BCTR/ACO02269	12 928 €	12 928 €	-	23,40%	<u>3 025 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 2 mars 2015.					
4) VALENCE D'AGEN Travaux de rénovation des sanitaires du stade municipal BCTR/ACO02290	8 126 €	8 126 €	-	12%	<u>975 €</u>

TOTAL.....7 752 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC